

Procès-Verbal

Séance du 11 Septembre 2023

L' an 2023, le 11 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 06/09/2023, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire.

Etaient Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine, RANDANNE Caroline,
MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent, FERRY Denis, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Etaï(en)t Absent (s) : ayant donné procuration : M. MILLIROUX Julien à M. PIQUET Loïc

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEAUDONNAT Sandrine
Quorum : 8 présents sur 9 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Approbation PV dernières séances du CM
- Election Adjoint
- Mise en place de la Nomenclature M57
- Révision des Tarifs Communaux
- Coupes bois 2024
- Concessions Chalets Lac Servières
- Questions Diverses

DÉLIBÉRATIONS :

n°2023_026 - Election du Second Adjoint

Madame le Maire rappelle que suite à la démission du second adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint tel que défini par délibération n°2020_012.

Monsieur VOUTE Benjamin est candidat.

Monsieur VOUTE Benjamin est élu second adjoint, à la majorité des suffrages (Pour : 8 - Bulletin Blanc : 1)

Le tableau du conseil municipal sera modifié comme tel.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/09/2023

Après mise en ligne, le : 14/09/2023

n°2023_027 - Mise en Place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du 15/06/2023 ;

Exposé des motifs :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal.

Il est également proposé de demander à expérimenter le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice 2024, pour ce budget.

Ceci étant exposé, il y a lieu de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de VERNINES à compter du 1er janvier 2024,

Article 2 : demander l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2024 des budgets figurant à l'article 1.

Article 3 : autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de la nomenclature M57 et l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/09/2023

Après mise en ligne, le : 14/09/2023

n°2023_028 - Tarifs du Service de Garderie Périscolaire Année Scolaire 2023-2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place du service de garderie périscolaire à Vernines avant et après les heures d'école, pour les familles du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Madame le Maire rappelle les délibérations précédentes.

Madame le Maire présente le projet de règlement intérieur et de formulaire d'inscription au service de garderie périscolaire de Vernines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- du tarif au forfait de 1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant,
- des horaires de la garderie périscolaire de Vernines : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h40 à 18h30,
- que les enfants, inscrits au transport scolaire et ne l'utilisant pas et les enfants ne prenant pas le transport scolaire, qui arrivent avant 8h35 ou qui sont présent après 16h40, seront inscrits comme fréquentant le service de garderie périscolaire,

- que les parents ayant rendez vous avec les enseignants pourront confier leurs enfants au service de garderie périscolaire à titre gracieux,
- du règlement intérieur et du formulaire tel que présenté,
- que la garderie aura lieu dans les locaux de l'école,
- que la facturation sera réalisée régulièrement et au plus tard en décembre et juillet de l'année scolaire en cours.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/09/2023

Après mise en ligne, le : 14/09/2023

n°2023_029 - Tarif des Repas de Cantine - Année Scolaire 2023-2024

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 qui encadrait l'augmentation du prix des repas à la cantine suivant un taux fixé par arrêté ministériel.

Le prix est donc désormais fixé sous la seule responsabilité de la collectivité territoriale, tout en respectant l'article 2 du décret (le prix ne peut dépasser le coût du repas par usager).

Madame le Maire rappelle que le repas servi par la Maison Familiale Rurale de Vernines est actuellement facturé à la commune 4.81 € par enfant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de fixer le prix du repas à la cantine à 3.90 € (trois euros et quatre-vingt-dix centimes) pour l'année scolaire 2023-2024,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention cantine avec la MFR

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/09/2023

Après mise en ligne, le : 14/09/2023

n°2023_030 - Tarif EAU - Année 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les prix liés à la consommation d'eau pour l'année 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les prix suivants :

- Abonnement annuel : 20 € (vingt euros) par compteur
- Consommation par abonné :
 - de 0 à 120 m³ : 1.20€/m³
 - de 120 à 600 m³ : 0.40€/m³
 - au dessus de 600m³ : 0.20€/m³
- Redevances facturées aux abonnés et reversées à l'Agence de l'Eau :
 - redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.05€/m³
 - redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.16€/m³
 - redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0.23€/m³

Le Conseil Municipal précise que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau sera imputée sur tous les mètres cubes facturés.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/09/2023

Après mise en ligne, le : 14/09/2023

n°2023_031 - Tarifs pour Raccordements aux réseaux d'Eau et d'Assainissement Collectif - Année 2023

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations précédentes fixant les tarifs pour les raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement collectif.

Madame le Maire propose de réviser ces tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 15/09/2023 :

- à chaque demande de raccordement aux réseaux pour une maison d'habitation (résidence principale ou secondaire / logement vacant), la commune assurera l'extension et installera un compteur d'eau et/ou un collecteur pour les eaux usées en limite de propriété,
- le tarif de raccordement est fixé à 1 100 € (mille cent euros) pour l'assainissement collectif,
- le tarif de raccordement pour l'eau potable des nouvelles maisons d'habitation est fixé à 1 100 € (mille cent euros) forfaitairement (compteur compris) pour les 30 premiers mètres. Chaque mètre supplémentaire sera facturé 25 € (vingt cinq euros),
- le tarif de la remise en état du raccordement pour l'eau potable des maisons d'habitation (logements vacants) en rénovation est fixé à 800€ (huit cents euros),
- pour les parcelles non constructibles, selon le document d'urbanisme de la commune, chaque demande de raccordement au réseau d'eau potable fera l'objet d'une étude de faisabilité technique et budgétaire et d'une décision du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/09/2023

Après mise en ligne, le : 14/09/2023

n°2023_032 - Tarifs des Concessions au Cimetière Communal

Madame le Maire rappelle les délibérations précédentes fixant les tarifs des concessions au cimetière communal et propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter à compter du 01/09/2023, les tarifs au cimetière à :

Pour les concessions

- concession trentenaire : 50 € le m²
- concession à perpétuité : 100 € le m²

Pour le Columbarium :

- concession pour 15 ans : 300 €
- concession pour 30 ans : 600 €
- concession pour 50 ans : 800 €
- plaque d'inscription : 60 €

Pour le Jardin des souvenirs :

- dispersion des cendres et plaque d'inscription : 60 €

Le Conseil Municipal décide aussi d'attribuer la totalité du produit des concessions funéraires au budget communal.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/09/2023

Après mise en ligne, le : 14/09/2023

n°2023_033 - Assiette des Coupes 2024 pour les Forêts relevant du Régime Forestier

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Madame le Maire précise que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Madame le Maire rappelle que la délivrance de produits (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier) correspondants à des bois de qualité "chauffage" doit faire l'objet d'une délibération afin de fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).

De plus, les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération, concernant l'assiette de coupes et leur destination et mode de vente, pour l'année **2024**,
- **Accepte** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération
- **Fixe** la délivrance de produits correspondants à des bois de qualité "chauffage" ultérieurement au vu des données du martelage.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 13/09/2023

Après mise en ligne, le : 14/09/2023

n°2023_034 - Indemnités de Fonction du Maire et des Adjointes

Conformément à la délibération 2020_033, le **Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe**, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions :

- de Maire au taux de 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- des Adjointes au taux de 9,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 15/09/2023
Après mise en ligne, le : 18/09/2023

QUESTIONS DIVERSES :

→ Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 09/06/2023 : à l'unanimité

→ Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 01/08/2023: à la majorité (8 pour, 1 abstention)

→ Vitesse autorisée en Agglomération

Madame le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur la vitesse autorisée à l'intérieur des villages et du bourg de la commune.

Après discussion, les élus souhaitent majoritairement le maintien de la vitesse à 50km/h (6 pour), contre 30 km/h (3 pour).

→ Sinistre Salle Maxime COUDERT

Les élus échangent sur le dégât des eaux survenu à la salle Maxime COUDERT et l'opportunité de remettre un parquet.

→ Organisation des Jeux Dômes Sancy Artense

Le passage de la flamme est prévu le 28 octobre 2023 sur Vernines. L'organisation sera précisée ultérieurement.

→ Vie Associative Communale

Une réunion d'échanges avec les associations est prévue le 6 octobre. L'invitation leur sera transmise dans les meilleurs délais.

→ Mise en place de bacs d'ordures ménagères

Madame le Maire fait part du courrier du SMCTOM de la Haute Dordogne concernant la possibilité de rajouter des bacs d'ordures ménagères sur la commune. Les élus sont chargés de recenser les besoins dans chaque village afin de répondre au SMCTOM.

→ Finances

La Mairie a été destinataire d'une facture d'honoraire d'un montant de 105€ de la clinique vétérinaire des Chambons à Pontgibaud pour l'euthanasie et l'incinération d'un chat porté par un habitant de la commune. Les élus rappellent que la commune a une convention avec le cabinet vétérinaire de Rochefort Montagne, et qu'il y a lieu dans de telles circonstances de se rapprocher de la Mairie pour plus d'informations.

Séance levée à: 22:30

Procès-Verbal arrêté le 10/10/2023

Le Président
BONY Martine, Maire

Le Secrétaire
Mme BEAUDONNAT Sandrine

